

Règlement
intérieur
des accueils
périscolaires
municipaux

peps !

Le périscolaire
à l'école

**Applicable à partir
du 1^{er} Septembre 2025**

Suite au vote du Conseil municipal
de la Ville de Lyon en date du 15 mai 2025



Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux

Applicable à partir du 1^{er} septembre 2025
Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 15 mai 2025

Le présent règlement intérieur définit : les modalités d'admission, de fréquentation des enfants et de fonctionnement de L'ACCUEIL DU MATIN, de LA PAUSE DU MIDI, du PEPS DU SOIR et des ATELIERS DU MERCREDI. Ce règlement précise les droits et obligations des familles.

Sommaire :

Préambule	4
1 . Organisation des accueils périscolaires : intentions éducatives et principes généraux	5
1 - Intentions éducatives	5
2 - Organisation des accueils périscolaires : principes généraux	5
2 . Dispositions générales communes à l'ensemble des accueils périscolaires	7
1 - Inscriptions	7
2 - Périodicité des inscriptions	7
3 - Personnes autorisées à récupérer l'enfant	8
4 - Départ autonome de l'enfant	8
5 - Autorisation de sortie et droit à l'image	8
6 - Tarification	8
7 - Facturation et modes de paiement	9
8 - L'accueil des enfants à besoins de santé particuliers	10
9 - Les règles de vivre ensemble	12
3 . Description des différents accueils périscolaires	13
1 - L'Accueil du matin	13
2 - La Pause du midi	13
3 - PEPS du soir	16
4 - Les Ateliers du mercredi	17
4 . Données à caractère personnel	17
1 - Utilisation des données à caractère personnel et autorisations	17
2 - Objet de la collecte des données	18
3 - Accès aux données collectées	18
4 - Durée de conservation des données	18
5 - Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données	18
5 . Date d'entrée en vigueur et application du règlement	18

Préambule

La Ville de Lyon donne à l'enfant une place centrale dans la cité et fait de l'Éducation une de ses priorités. Elle porte une ambition forte pour les enfants lyonnais de 2 à 16 ans et leurs parents.

Il s'agit en effet de créer une véritable alliance éducative, entre professionnels, parents et enfants, pour mieux répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants, leur permettre de s'ouvrir aux autres, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de devenir des citoyens responsables et engagés, et œuvrer à la réduction des inégalités.

Le Projet éducatif de Lyon, approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2021, donne un cadre commun aux actions éducatives mises en œuvre sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun, dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents.

Il réunit autour de valeurs et de manières d'agir partagées toute la communauté éducative (les professionnels, les familles, les enfants) et s'appuie sur le riche tissu associatif de l'éducation populaire (MJC, Centres sociaux, maisons de l'enfance...) ainsi que sur l'ensemble des associations locales pour accompagner les jeunes Lyonnais de la maternelle au collège et leurs parents.

Le Projet Éducatif de Lyon fixe pour la période 2021-2026 trois grandes ambitions éducatives :

- L'éducation à la transition écologique,
- L'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et à l'émancipation,
- L'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive.

Il est le fruit d'un partenariat rapproché avec l'Inspection académique, la Caisse d'allocations familiales ainsi que les services de la Préfecture du Rhône.

Tel que prévu par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013 et en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, il se formalise à travers la convention relative au Projet éducatif de Lyon et au Plan mercredi, signée par l'État (Préfet et IA DASEN), la CAF et la Collectivité, et fixe l'organisation des temps de l'enfant sur la semaine, les modalités d'organisation et les contenus des accueils périscolaires pour les enfants de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de Lyon.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans suite au vote du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 23 décembre 2023.

1. Organisation des accueils périscolaires : intentions éducatives et principes généraux

1- Intentions éducatives

Les accueils périscolaires participent pleinement au bien-être et au développement des enfants et constituent de véritables temps éducatifs complémentaires aux apprentissages scolaires et à la vie familiale. En effet, ils offrent la possibilité pour les enfants de s'épanouir au contact des autres, dans le respect de leur rythme et de leurs besoins.

Les équipes d'animation veillent à proposer aux enfants des moments de détente et de jeu indispensables à leur développement ; il s'agit également de favoriser, dans un cadre collectif, les échanges et les opportunités de découverte pour apprendre autrement et en s'amusant, afin d'éveiller la curiosité et l'ouverture au monde des enfants.

Au regard de ces enjeux éducatifs majeurs, la Ville de Lyon a fait le choix d'inscrire la Pause du Midi, le PEPS du soir et les Ateliers du mercredi dans la réglementation des accueils collectifs de mineurs ; cette réglementation garantit le respect de normes de qualité en matière de taux d'encadrement et de qualification des équipes d'animation ainsi que dans le contenu des projets pédagogiques proposés aux enfants.

Les objectifs éducatifs portés par les équipes d'animation, partagés avec les partenaires institutionnels de la Ville et les associations d'éducation populaire impliquées dans l'organisation de ces accueils, sont les suivants :

- Affirmer la vocation éducative et émancipatrice des accueils périscolaires au sein de l'école, complémentaire aux apprentissages scolaires et extrascolaires ;
- Permettre à tous les enfants d'y participer dans un objectif d'inclusion et de lutte contre les inégalités ;
- Y inscrire les ambitions du Projet éducatif lyonnais pour l'épanouissement de tous les enfants, la transition écologique et sociale, la place des familles dans l'école ;
- Soutenir et accompagner la professionnalisation et la qualification des équipes d'animation municipales et associatives.

Le présent Règlement intérieur décrit les principes communs et les spécificités propres à chacun des temps d'accueil en matière d'organisation, de modalités d'admission, de fréquentation ou encore de tarification.

Il constitue le document de référence nécessaire au bon fonctionnement de ces accueils dans le respect des rôles et missions de chacun. Il participe à ce titre à l'alliance éducative entre parents et professionnels indispensable au bien-être de l'enfant accueilli et engage chaque adulte à veiller à sa bonne application dans le dialogue et le respect de toutes et de tous.

2- Organisation des accueils périscolaires : principes généraux

À Lyon, les accueils périscolaires sont proposés dans chaque école maternelle et élémentaire publique le matin pour un accueil dès 7h50, pour la Pause du midi de 12h à 14h15, pour le PEPS du soir de 16h45 à 18h30 ainsi que les Ateliers du Mercredi de 8h30 à 12h.

La Semaine de votre enfant

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 De 7h50 à 8h20	ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn			ACCUEIL DU MATIN durée : 30mn	
De 8h30 à 12h	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30		LES ATELIERS DU MERCREDI durée : 3h30 	TEMPS SCOLAIRE durée : 3h30	
De 12h à 14h15	PAUSE DU MIDI durée : 2h15			PAUSE DU MIDI durée : 2h15	
De 14h15 à 16h45	TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30			TEMPS SCOLAIRE durée : 2h30	
De 16h45 à 18h30	 durée : 1h45			 durée : 1h45	
	DÉPART ÉCHELONNÉ À PARTIR DE 17h45				

Le plaisir de bien grandir

Les accueils périscolaires sont organisés directement par la Ville ou par des associations d'éducation populaire partenaires. Ils se déroulent dans les locaux des écoles publiques de la Ville de Lyon ou, dans des cas exceptionnels, dans les locaux des associations gestionnaires.

Les associations qui assurent l'organisation des accueils périscolaires sur la ville peuvent prendre appui sur le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux pour établir leur propre règlement. Lorsque les activités périscolaires sont gérées par une association, il convient de prendre connaissance

du règlement de l'association, qui peut comporter des spécificités (modes de paiement, gestion des manquements au règlement...).

Chaque accueil de loisirs périscolaire est sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice d'accueil de loisirs (DAL) qui encadre l'équipe d'animation. Ensemble, ils portent leur projet pédagogique auprès des enfants et des différents acteurs de l'école. Ils assurent la sécurité physique et affective des enfants et leur proposent une diversité d'activités ludiques et éducatives tout au long de l'année.

Par ailleurs, pour gérer les démarches administratives, la Ville a désigné un référent coéducation de proximité (RCP) qui peut être le directeur ou la directrice d'accueil de loisirs, le directeur ou la directrice de l'école ou toute autre personne habilitée par la Ville.

2. Dispositions générales communes à l'ensemble des accueils périscolaires

1- Inscriptions

L'inscription aux temps périscolaires vaut acceptation du « Règlement intérieur des accueils périscolaires ». Tous les temps périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés. Un enfant peut être accueilli lorsque la démarche d'inscription a été effectuée et qu'elle a été confirmée.

Toute inscription effectuée par un parent présume de l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

L'inscription peut être faite :

- sur le site Internet de la Ville de Lyon (www.lyon.fr),
- en mairie d'arrondissement uniquement durant les campagnes d'inscription définies chaque année,
- auprès du Référent Coéducation de Proximité de votre école.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires (liste des vaccins obligatoires fixée par le ministère de la santé), seule une admission provisoire est possible. Les parents ont alors trois mois pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations et mettre à jour le « Dossier Administratif Commun » (DAC) de l'enfant. Si les vaccinations ne sont pas régularisées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité.

2- Périodicité des inscriptions

Les inscriptions à l'Accueil du matin et la Pause du midi sont annuelles.

Les inscriptions au PEPS du soir et aux Ateliers du mercredi sont semestrielles. Pour les enfants inscrits au premier semestre, l'inscription est reconduite de manière tacite. Si ce n'est pas leur souhait, les responsables légaux en informent le directeur d'accueil de loisirs ou le référent coéducation de proximité avant l'échéance du 1^{er} semestre (le 1^{er} semestre s'entend de septembre aux vacances d'hiver, le 2^{ème} semestre couvre la fin d'année scolaire).

Toute demande de modification d'inscription s'effectue directement auprès du référent coéducation de proximité, à l'exception des demandes pour les Ateliers du mercredi qui sont à effectuer auprès du directeur d'accueil de loisirs.

Lorsqu'un enfant change d'école pour s'inscrire dans une autre école publique lyonnaise, il convient de se rapprocher du référent coéducation de proximité de la nouvelle école d'affectation.

3- Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les représentants légaux souhaitant autoriser des personnes majeures à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit via le formulaire d'inscription ou directement auprès du directeur ou de la directrice d'accueil de loisirs.

Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

4- Départ autonome de l'enfant

Le départ autonome des enfants scolarisés à l'école élémentaire (CP à CM2) est possible si le responsable légal de l'enfant a renseigné l'autorisation à rentrer seul sur le dossier administratif commun de l'enfant ou a signé une décharge de responsabilité en cours d'année.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle, seule une personne majeure (responsable légal ou personne autorisée par un responsable légal) peut récupérer l'enfant.

5- Autorisation de sortie et droit à l'image

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire vaut autorisation de sortie, à pied, en transport en commun, ou en car, de la part de ses responsables légaux, pour les sorties et délocalisations organisées à l'extérieur de l'école.

Lorsque l'activité proposée nécessite un accueil de l'enfant sur des horaires élargis par rapport aux horaires habituels du périscolaire, le directeur d'accueil de loisirs informe les responsables légaux en amont par écrit.

Dans le cadre des activités pratiquées sur les temps périscolaires, l'autorisation du responsable légal concernant le droit à l'image de son enfant est sollicitée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

6- Tarification

Tous les tarifs des accueils de loisirs périscolaires sont calculés en fonction du Quotient Familial Municipal. Celui-ci prend en compte les capacités financières de chaque foyer et intègre le nombre de parts fiscales.

Les tarifs sont progressifs et favorisent l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

a) Les modalités de tarification en fonction du quotient familial municipal

Toutes les familles dont au moins un responsable légal est domicilié sur Lyon peuvent faire calculer leur quotient familial municipal. Pour l'enfant dont la scolarisation doit obligatoirement se faire dans une école lyonnaise (ULIS, UPE2A ...), mais qui n'est pas domicilié sur Lyon, le bénéfice d'un quotient familial municipal est également possible.

Pour bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation familiale et financière, les familles font calculer leur quotient familial municipal chaque année au moment de l'inscription aux activités périscolaires pour l'année scolaire suivante. À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de calcul de quotient familial en cours d'année, celui-ci est effectif à compter du premier jour du mois où celui-ci est calculé et pour le reste de l'année en cours.

Le calcul du quotient familial municipal (QFM) peut être effectué :

- o automatiquement en autorisant la Ville à récupérer les données fiscales du foyer auprès de l'administration fiscale (case à cocher dans le formulaire d'inscription périscolaire),
- o par Internet sur le site www.lyon.fr en renseignant les données fiscales (via France Connect ou en téléchargeant vos justificatifs),
- o en mairie d'arrondissement, muni du dernier avis d'imposition ou de non-imposition N-1,
- o par courrier postal en remplissant le formulaire disponible sur www.lyon.fr ou en mairie d'arrondissement, et en fournissant le justificatif des impôts sur le revenu.

b) La prise en compte des situations particulières

Dans le cas où, en cours d'année, les ressources de la famille évoluent de manière significative (changement de situation familiale, perte importante de ressources), une révision du calcul du quotient familial sur la base de justificatifs attestant de ce changement peut être sollicitée auprès de la mairie d'arrondissement de son lieu d'habitation qui, selon les situations, pourra effectuer les orientations nécessaires.

c) Difficultés financières

En cas de difficultés, les familles sont invitées à prendre contact avec l'assistante sociale de la direction de l'éducation de la Ville affectée à l'école de l'enfant ou à se rendre auprès de la Maison de la Métropole de Lyon (MML) de son secteur, ceci afin d'examiner les possibilités d'accès aux dispositifs d'aides financières existants (Aide à l'Intégration Scolaire notamment).

7- Facturation et modes de paiement

a) La transmission des factures

Les factures émanant de la Ville de Lyon sont éditées mensuellement et à terme échu. Elles sont adressées, selon le choix des familles, par voie dématérialisée pour les responsables légaux ayant communiqué une adresse mail, ou bien, en version papier par le biais du cartable de l'enfant. La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Pour les familles en attente d'une décision d'attribution de l'Aide à l'Intégration Scolaire (AIS), l'envoi de la facture est suspendu, et donne lieu, le cas échéant, à régularisation de la facturation de la période écoulée.

b) Les modes de paiement

Différents modes de paiement sont proposés pour régler les factures des activités :

Le paiement en ligne :

Le paiement en ligne est sécurisé sur le site : www.ecoles.lyon.fr

Le prélèvement automatique :

La demande pour en bénéficier est à effectuer auprès de la direction de l'éducation de la Ville de Lyon : regies.education@mairie-lyon.fr

Les autres modes de paiement possibles :

- chèque ou espèces

Le coupon au bas de la facture est à joindre à tout règlement par chèque ou espèces.

Les espèces sont à remettre en main propre en contrepartie d'un reçu lors des permanences d'accueil organisées sur rendez-vous dans la mairie d'arrondissement de son lieu d'habitation ou dans les locaux de la direction de l'éducation, situés 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}.

- par carte bancaire (uniquement dans certains guichets).

Pour la prise de rendez-vous, ou pour tout complément d'information sur les permanences et les modes de paiement, les familles contactent le 04 72 10 32 30.

c) Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais prévus et mentionnés sur la facture, la procédure suivante est mise en œuvre :

- o Une relance est transmise au responsable légal de l'enfant par mail ou par SMS si le responsable ne dispose pas d'adresse mail.
- o A défaut de régularisation de la situation dans le délai imparti, la Ville de Lyon, via la Trésorerie municipale, engagera la mise en recouvrement de la créance.

d) Les demandes de remboursement et la contestation de facture

Le remboursement en cours d'année, au *pro rata temporis*, est possible dans deux cas :

- changement d'école en cours d'année engendrant un changement de gestionnaire périscolaire : le remboursement et la facturation s'effectuent au *pro rata* de la fréquentation pour les accueils périscolaires au forfait,
- maladie faisant obstacle à la fréquentation des temps périscolaires pendant au moins trois semaines (nécessité d'un certificat médical).

Par ailleurs, en cas d'erreur constatée sur une facture, celle-ci devra être signalée dans un délai maximum d'un mois auprès du référent coéducation de proximité de l'école pour pouvoir être étudiée et faire l'objet, le cas échéant, d'une régularisation.

8- L'accueil des enfants à besoins de santé particuliers

La Ville de Lyon accueille durant les activités périscolaires et au restaurant scolaire les enfants porteurs de maladie chronique ou en situation de handicap.

a) Les enfants soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou du fait d'une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription à la Pause du midi. Si tel est le cas, la famille doit prendre immédiatement contact avec le médecin de la direction de l'éducation de l'école de scolarisation de son enfant pour étudier la situation médicale de l'enfant. Sous réserve de l'avis médical, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire, via un Protocole d'accueil individualisé (PAI) signé par les responsables légaux.

En fonction des allergies présentées par l'enfant, le médecin de la direction de l'éducation décidera de valider ou non l'accueil de l'enfant sans panier repas fourni par les parents, après avis préalable du médecin en charge du suivi de l'enfant.

Ce médecin en charge du suivi de l'enfant établit dans son avis :

- La nature de l'allergie
- Sa gravité, en déterminant précisément le niveau de sensibilité de l'enfant

Le médecin de la direction de l'éducation fonde sa décision d'accueil ou non de l'enfant sans panier repas sur :

- L'avis du médecin en charge du suivi de l'enfant
- La composition des menus

Le médecin de la direction de l'éducation se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'accueil en fonction de la composition des menus ou de l'allergie de l'enfant.

Le panier repas est la mesure d'accueil la plus sécurisée pour un enfant allergique. Les responsables légaux signent alors un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter (ce document constitue une annexe du PAI).

L'accueil des enfants avec un panier-repas implique une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial, réduite aux frais d'animation et de fonctionnement de l'accueil sur la durée de la pause méridienne.

Si les parents, en dépit de l'avis du médecin de la direction de l'éducation, ne souhaitent pas fournir un panier repas à leur enfant, ils devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le repas sécurisé de leur enfant. Il leur appartiendra de consulter le calendrier des menus à l'avance afin de prendre toutes les dispositions nécessaires. Ils prendront également en compte le fait que les menus peuvent changer à la dernière minute du fait, soit d'un défaut d'approvisionnement des matières premières, soit d'un dysfonctionnement des fours, sans qu'ils en soient nécessairement avertis.

b) Les enfants ayant des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, les responsables légaux doivent prendre contact avec le médecin ou l'infirmière de la direction de l'éducation ou le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la Ville de Lyon dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année dans le Dossier Administratif Commun (DAC) pourront être prises en compte.

La Ville de Lyon ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

9- Les règles de vivre ensemble

En cas de questions, d'inquiétudes ou de difficultés, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous auprès du directeur ou de la directrice d'accueil de loisirs, et/ou de l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation.

a) Le cadre général des règles de vivre ensemble

Durant les activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal et/ou associatif garant de leur sécurité physique et morale. Ce personnel, en lien avec l'équipe enseignante, définit des règles de vie commune applicables aux accueils périscolaires.

Les enfants peuvent être associés à l'élaboration de ces règles de vie commune qui permettent de définir :

- les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants,
- le respect des autres et de l'environnement,
- la gestion des lieux et de la vie collective lors des accueils périscolaires.

En cas de non-respect des règles de vie commune par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans la gestion de cette situation, le directeur de l'accueil de loisirs pourra solliciter l'appui des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant au sein de l'école.

Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, et après échanges avec les parents, il pourra être décidé d'une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur décision du directeur ou de la directrice de l'accueil de loisirs et validation par la direction de l'éducation.

La suspension de l'accueil d'un enfant ne donnera lieu à aucun remboursement des accueils facturés au forfait.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant ainsi que les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses personnels.

b) Le respect des horaires et des modalités d'inscription

L'enfant ne peut pas arriver avant l'heure d'ouverture ou partir après l'heure de fermeture des accueils.

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le directeur de l'accueil de loisirs d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

En cas de présence sans inscription préalable, il est demandé aux responsables légaux de venir immédiatement chercher l'enfant.

Si les responsables légaux ne sont pas joignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux.

En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une personne non autorisée préalablement par les responsables légaux.

c) Les effets et objets personnels de l'enfant

Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toutes sortes d'activités ; cette tenue doit également être adaptée à la météo. Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués avec le nom de l'enfant.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps périscolaires. La Ville de Lyon décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

3. Description des différents accueils périscolaires

1- L'Accueil du matin

L'Accueil du matin est une offre de garde gratuite proposée aux familles dans toutes les écoles, de 7h50 à 8h20.

Cet accueil est organisé sous la responsabilité du référent coéducation de proximité qui validera l'inscription de l'enfant en fonction de la capacité d'accueil.

2- La Pause du midi

La Pause du midi est un accueil de loisirs qui se déroule de 12h00 à 14h15. Cet accueil de loisirs périscolaire inclut la restauration et des temps d'animations récréatives et éducatives.

a) Le choix des menus

Les familles lyonnaises ont le choix entre un menu « Jeune pousse » (100% végétarien) ou un menu « Petit bouchon » (tous types d'aliments). L'ensemble de l'offre de restauration est suivi et contrôlé par des professionnels diététiciens de la Ville de Lyon et de son prestataire, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le menu « Petit bouchon » contient tout type d'aliment et propose une offre alternant plats végétariens, poisson et viande. Il respecte les fréquences minimum d'apparition de viandes et de poissons imposées à la restauration collective et comprend 2 repas végétariens par semaine. Les viandes proposées sont 100% bio ou label rouge, et à 90% produites localement.

Le menu « Jeune pousse » repose sur une offre 100% végétarienne. Il privilégie le recours à des denrées de type céréales et légumineuses. L'apport protidique est constitué de protéines végétales, d'œufs et de produits laitiers, répondant aux besoins nutritionnels de l'enfant.

b) Modalités d'inscription

3 modalités d'inscription sont possibles :

- l'inscription au menu Petit Bouchon à l'année,
- l'inscription au menu Jeune Pousse à l'année,
- l'inscription en option mixte à l'année : l'enfant consomme selon les jours et le choix des parents le menu Petit Bouchon ou le menu Jeune Pousse.

Dans ce dernier cas, les responsables légaux choisissent entre les menus Jeune Pousse et Petit Bouchon en complétant le calendrier prévisionnel à remettre au référent coéducation de proximité avant la fin de chaque période ou via le site de commande et décommande des repas (CDDA). À défaut de choix, le menu Jeune pousse est servi.

À noter qu'une inscription en panier repas est possible uniquement pour les enfants bénéficiant d'un PAI en cours de validité (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour ce temps d'accueil, les parents peuvent choisir entre plusieurs modalités d'inscription :

- accueil sur des jours fixes tout au long de l'année, en précisant, le ou les jours de la semaine souhaités,
- accueil selon un calendrier par période : dans ce cas, un calendrier prévisionnel des présences est à compléter pour chaque période de vacances à vacances et à remettre au référent coéducation de proximité, aux dates indiquées sur le document.

Afin de permettre un accueil dès la rentrée scolaire en septembre, il est impératif de remettre le calendrier prévisionnel des présences avant la fin de l'année scolaire précédente ou dans les premiers jours de l'accueil à l'école pour les enfants nouvellement scolarisés.

Sans le retour de ces calendriers, les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ce temps. Les responsables légaux s'engagent à prévenir le RCP en cas de modification du calendrier.

Dans tous les cas, les familles peuvent, en cours d'année, ajuster les jours de fréquentation pour la Pause du midi par des ajouts ou des annulations, et ce, quelle que soit la modalité de fréquentation choisie lors de l'inscription.

En cas d'ajout ou d'annulation d'un jour de fréquentation, les parents sont invités à le signaler au plus tôt, par écrit, par mail ou via l'application de commande/décommande des repas en ligne, auprès du référent coéducation de proximité, et au plus tard avec un délai de prévenance de deux jours d'école avant 9h00.

Exemples : le jeudi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du lundi suivant et le lundi avant 9h00 pour l'ajout ou l'annulation du jeudi suivant.

Ce délai de 2 jours d'école est nécessaire pour l'organisation des équipes, sécuriser l'accueil des enfants et organiser au mieux les animations proposées. Il s'agit également du délai contractuel pour la commande ou décommande des repas auprès du prestataire de la Ville de Lyon.

Passé ce délai, plus aucun ajout ne sera plus possible et toute réservation non annulée sur la Pause du Midi sera facturée (quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raison médicale).

c) L'affichage des menus

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : www.lyon.fr

Sont affichés également les allergènes majeurs présents dans la composition des repas.

Les menus affichés peuvent changer à la dernière minute pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville de Lyon ; cet affichage n'a pas vocation à remplacer le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et la fourniture, le cas échéant, d'un panier repas.

d) Le service

Pour des raisons d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger.

En cas de refus régulier d'un enfant de s'alimenter, l'équipe médico-sociale de la direction de l'éducation pourra être sollicitée afin d'engager un échange avec les responsables légaux.

e) La lutte contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la maîtrise du gaspillage alimentaire, et en cas de denrées non consommées au cours du service de restauration scolaire, des fruits, du pain et des biscuits emballés pourront être proposés occasionnellement à la consommation des enfants présents lors des accueils périscolaires du soir.

f) Le menu de secours

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu de secours fourni par le prestataire de la Ville en charge de la restauration et constitué de produits appertisés, stockés dans les écoles.

g) L'organisation en cas de mouvement de grève

En cas de grève du personnel de restauration, si l'encadrement est suffisant pour assurer la sécurité de l'accueil, les enfants pourront être accueillis avec un pique-nique fourni par les familles. L'information est donnée en amont par le référent coéducation de proximité, notamment par voie d'affichage devant l'école.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) qui devra pouvoir être conservé à température ambiante même en cas de forte chaleur.

h) Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou leurs représentants) sont invités à déjeuner au restaurant de leur enfant s'ils le souhaitent une fois par an. Ils doivent en effectuer la demande par écrit auprès du référent coéducation de proximité de la Ville de Lyon, dans un délai minimum de prévenance d'une semaine avant le jour souhaité, afin de fixer le rendez-vous. Le repas est facturé au tarif du repas de leur enfant.

i) La facturation

Les factures de la *Pause du midi* sont éditées par la Ville de Lyon pour toutes les écoles. Elles correspondent à l'ensemble des jours de présence du mois précédent, déduction faite des journées décommandées dans le délai prévu ou des repas non pris pour cause de grève ou d'absence de l'enseignant.

3- PEPS du soir

Ce temps est constitué d'une large séquence d'animation de 16h45 à 18h30 organisée dans plusieurs espaces : une pause goûter (goûter fourni par les familles) puis les enfants disposent d'un espace calme pour se poser et avoir la possibilité de faire leur travail personnel, ainsi que d'un espace dédié à des activités collectives ludiques et de découverte.

Un départ échelonné est possible à partir de 17h45. Le départ en autonomie des enfants d'âge élémentaire est possible à 17h45, 18h ou à 18h30. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil périscolaire.

a) Modalités d'inscription

Lors de l'inscription d'un enfant à l'accueil du soir, la famille a le choix entre 2 forfaits :

- **Forfait Max** : il permet de profiter des activités du temps du soir, jusqu'à 4 jours par semaine.
- **Forfait Mini** : les enfants participent au temps du soir jusqu'à 2 jours par semaine.

Il est possible de choisir les jours fixes au moment de l'inscription ou de modifier les jours de fréquentation hebdomadaire auprès du RCP quel que soit le forfait choisi, dans la limite du nombre de jours prévus par le forfait.

Un calendrier de fréquentation par période (de vacances à vacances) est proposé pour les deux forfaits, permettant aux parents d'indiquer le choix des jours fréquentés pouvant varier d'une semaine sur l'autre. Il est possible de modifier ce calendrier transmis au RCP, dans un délai de prévenance de deux jours au plus tard. Cela, pour permettre aux familles d'ajuster la fréquentation à leurs besoins.

Lorsque le nombre de jours hebdomadaires prévus au forfait mini n'est pas respecté et après échange avec la famille, la Ville de Lyon se réserve le droit de basculer l'inscription sur le Forfait Max.

En cas d'évolution des besoins en cours d'année, la famille peut décider de changer de forfait ou de se désinscrire à l'issue du premier semestre. Elle en informe le référent coéducation de proximité avant le début des vacances d'hiver.

Par ailleurs, la Ville souhaite expérimenter une possibilité de fréquentation occasionnelle pour répondre de façon réactive à un imprévu, un besoin urgent ou un changement d'organisation ponctuel des familles. Celle-ci s'adresse à tous les enfants inscrits ou non à PEPS, sous réserve que le dossier administratif commun ait été renseigné.

Dans ce cadre, et selon la tarification en vigueur, il sera possible de bénéficier de 10 jours de présence maximum à PEPS sur l'année scolaire (à répartir librement selon ses besoins). L'inscription doit être faite auprès du Directeur d'accueil de Loisirs et sous réserve du respect du taux d'encadrement.

b) La facturation

Le forfait est facturé mensuellement à terme échu, quelle que soit la fréquentation de l'enfant. Si l'accueil de loisirs est géré par une association partenaire, le paiement des activités se fait auprès de l'association suivant les modalités qu'elle communiquera aux familles.

4- Les Ateliers du mercredi

Les Ateliers du mercredi se déroulent de 8h30 à 12h00.

Ces temps d'animations sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans une école du 1^{er} degré, publique ou privée.

Toute inscription à cet accueil engage sur un semestre (le 1^{er} semestre s'étend de septembre aux vacances d'hiver, le 2^{ème} semestre couvre la fin d'année).

a) Modalités d'inscription

L'inscription se fait au semestre avec tacite reconduction, en ligne sur le site de la Ville de Lyon, auprès des mairies d'arrondissement lors de la campagne d'inscription périscolaire ou auprès du Directeur d'Accueil Loisirs (DAL).

b) La sectorisation des Ateliers du mercredi

Ils se déroulent dans certaines écoles publiques de la Ville de Lyon dont la liste est consultable sur le site lyon.fr.

L'enfant est inscrit aux Ateliers du mercredi se déroulant dans l'école de regroupement du périmètre où il est scolarisé ou dans celle du périmètre scolaire de son domicile.

c) La facturation

Le forfait est facturé mensuellement à terme échu, quelle que soit la fréquentation de l'enfant. Si l'accueil de loisirs est géré par une association partenaire, le paiement des activités se fait auprès de l'association suivant les modalités qu'elle communiquera aux familles.

4. Données à caractère personnel

1- Utilisation des données à caractère personnel et autorisations

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, définit le traitement des données à caractère personnel et leur protection. Dans le cadre de l'inscription d'un enfant pour un accueil de loisirs, nous vous informons des éléments suivants :

- ☐ Nom, prénom et coordonnées du/des responsables légaux.
- ☐ Information sur l'enfant à accueillir : nom, prénom, coordonnées, données de santé

2- Objet de la collecte des données

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des accueils périscolaires afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille. La Ville de Lyon est le responsable du traitement des données.

3- Accès aux données collectées

L'équipe encadrante des accueils périscolaires a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant. Les services de la Direction de l'Éducation, ainsi que la Trésorerie de Lyon Municipale ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

4- Durée de conservation des données

Les données personnelles collectées sont conservées – dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité – jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant. Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF).

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine - art. L. 212-6, du Code général des Collectivités Territoriales - art. L. 14211 et selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

5- Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données

Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil du mineur ne pourra pas avoir lieu.

Les données sont stockées en France.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement par courrier postal à : Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 ou par courriel à : dpd@mairielyon.fr.

5. Date d'entrée en vigueur et application du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025. Il remplace le précédent règlement périscolaire de la Ville de Lyon adopté le 26 septembre 2024 (délibération D_24_0688).



LYONendirect 04 72 10 30 30 •  lyon.fr

